



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

*Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur*

*Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
Subdivision Marseille 2*

Marseille, le 22 décembre 2017

—
La Directrice Régionale

à

Monsieur le Directeur de site
Société Internationale des
Moteurs BAUDOUIN
Technoparc du Bregadan
CS 50001
13260 CASSIS

N°S3IC : 064. 08178

Objet : Conclusions de la visite d'inspection du 19 décembre 2017 de votre établissement

Monsieur le Directeur de site,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 19 décembre 2017.

Cette visite, non exhaustive, était tout d'abord axée autour de l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture de votre bâtiment et du respect des dispositions de l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des ICPE soumises à autorisation.

Par courrier du 27 janvier 2017, vous aviez porté à la connaissance de Monsieur le préfet des Bouches-du-Rhône le projet de mise en place de ces panneaux.

Ce projet a été porté par la Mairie de Cassis, propriétaire des bâtiments que vous occupez avec la société GEOCEAN. L'installation des panneaux photovoltaïques et des équipements associés a été réalisée par la société EDF ENR (qualifiée pour ce faire). L'exploitation de l'ensemble du système de production d'électricité est réalisée par la société LANGA.

Au cours de la visite d'inspection, j'ai pu constater que les panneaux photovoltaïques étaient installés sur l'ensemble des sheds de la toiture, ces derniers étant espacés les uns des autres d'environ 5 mètres.

Par ailleurs, j'ai pu constater que la canalisation de gaz en toiture n'avait pas été déplacée comme annoncé dans le porté à connaissance. Ces travaux doivent être entrepris dans les meilleurs délais.

De plus, les interlocuteurs présents lors de l'inspection (et notamment les représentants des sociétés EDF ENR et LANGA) se sont engagés à ce qu'un dossier répondant aux dispositions de l'article 30 de l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 soit réalisés avant le 31 janvier 2018.

Enfin, il me semble nécessaire qu'une procédure soit mise en place entre la société LANGA, vos opérateurs et la société de gardiennage du site pour gérer les levées de doute en cas de dysfonctionnement et la mise en sécurité des installations de production d'électricité en cas de besoin, et ce conformément aux dispositions des articles 34 et 35 de l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 précité.

Cette visite était d'autre part axée autour des suivis environnementaux réalisés au titre des arrêtés préfectoraux n°428-2009PC et n°429-2009PC en date du 18 janvier 2012.

Ainsi, je vous demande de me transmettre les derniers rapports de mesures réalisées pour le contrôle :

- des eaux industrielles rejetées dans le réseau d'eaux usées communal ;
- des eaux pluviales ;
- des rejets atmosphériques des bancs d'essai des moteurs.

Enfin, je vous demande de programmer la réalisation d'une campagne de mesure des niveaux de bruit et des émergences sonores réglementées dans les meilleurs délais.

Je vous remercie de me tenir informé, avant le 15 janvier 2018, des suites que vous comptez donner au présent courrier.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier sera publié sur le site

Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur de site, l'assurance de ma considération distinguée.

L'inspection de l'environnement